

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 011  
26 octobre 2021**

**PROCÈS-VERBAL** de la onzième (11<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 26 octobre 2021, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Centre Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de Mme Marie Pier Bessette, présidente du conseil d'administration.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**Membres représentant les parents :**

**M<sup>me</sup> Dominique Laporte**, représentante des parents – District 1 (P)  
**M. Normand Champagne**, représentant des parents – District 2 (P)  
**M<sup>me</sup> Marie-Pier Bessette**, représentante des parents – District 3 (P)  
**M<sup>me</sup> Vicky Martel**, représentante des parents – District 4 (P)  
**M<sup>me</sup> Valérie Lussier**, représentante des parents – District 5 (P)

**Membres représentant le personnel :**

**M. Ghislain Rheault**, représentant du personnel d'encadrement (M)  
**M. Stéphane Guilbert**, représentant des directions d'établissement (M)  
**M. Mathieu Dubois**, représentant du personnel enseignant (P)  
**M<sup>me</sup> Geneviève Morin**, représentante du personnel professionnel (P)  
**M<sup>me</sup> Nancy Robitaille**, représentante du personnel de soutien (P)  
**M. Yves Hébert**, représentant du personnel d'encadrement (P)  
(*Sans droit de vote*)

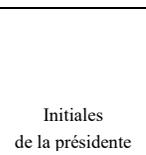
**Membres représentant la communauté :**

**M<sup>me</sup> Isabelle Meilleur**, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)  
**M. Bernard Gagnon**, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (M)  
**M<sup>me</sup> Karen Lamothe**, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)  
**M. Martin Dupont**, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)  
**M. Christophe Milot**, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 13  
ABSENCES : 03  
TOTAL : 16

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. Lucien MALTAIS                      Directeur général  
M<sup>me</sup> Nathalie CABANA                  Directrice, Service des ressources financières  
M. Bernard GAUTHIER                  Secrétaire général et directeur du Service des communications  
M. Yves GENDRON                      Directeur – Service des ressources matérielles



*Ouverture de la séance à 19 h 30.*

**1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Madame la présidente, Marie Pier Bessette, confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. Validité de l'avis de convocation et vérification du quorum**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

- Points de l'agenda de consentement
- Inscription des questions diverses

**3. Période à la disposition de l'assistance**

**4. Rapport de la présidente du conseil d'administration**

**5. Rapport du directeur général du Centre de services scolaire des Chênes**

**6. Agenda de consentement**

**6.1 Dispense de lecture et adoption de procès-verbaux (Secrétariat général):**

- Séance ordinaire du mardi, 24 août 2021 (No 010)

6.2 Adoption d'un régime d'emprunt

6.3 Résolution instituant un régime d'emprunts pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement

6.4 État des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

**7. Dossiers de décision**

7.1 État financier 2020-2021 et rapport de l'auditeur indépendant (Service des ressources financières)

7.2 Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032 – Formation générale des jeunes – Projets d'ajout d'espace, primaire (Service des ressources matérielles)

7.3 Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (Service des ressources matérielles)

7.4 Octroi du contrat - Réaménagement de l'école secondaire Marie-Rivier (Service des ressources matérielles)

7.5 Protocole d'entente entre le Centre de services scolaire des Chênes, le ministère de l'Éducation et la Société québécoise des infrastructures - Construction d'une nouvelle école secondaire (Service des ressources matérielles) **(ITEM RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**

7.6 Évaluation de la direction générale (Présidence du conseil)

**8. Dossiers de discussion, d'analyse et d'information**

**8.1 Rapport des comités**

- a) Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
- b) Rapport du comité de vérification
- c) Rapport du comité des ressources humaines

Initiales  
de la présidente

## 9. Questions diverses

### **9.1 MODIFICATION DU CADRE ORGANISATIONNEL 21-22 ( ÉCOLE DES 2 RIVIÈRES)**

## 10. Prochaines rencontres et prochains travaux

## 11. Levée de la séance

### Huis clos statutaire des membres du conseil

### RÉSOLUTION CA : 2893 / 2021

- L'item « **9.1 MODIFICATION DU CADRE ORGANISATIONNEL 21-22 ( ÉCOLE DES 2 RIVIÈRES)** », est inscrit à l'ordre du jour;
- L'item **7.5 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES, LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE** est retiré de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Vicky Martel et appuyé par Mme Karen Lamothe, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3. **PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

### 4. **RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Dossier d'information)**

Madame la présidente, Marie Pier Bessette, a été appelée à prendre part à différents travaux de la Fédération des centres de services scolaires du Québec.

Ceux-ci avaient trait à l'évaluation de la direction générale, de même qu'au plan stratégique de la FCSSQ.

De plus, Mme Bessette a pris part aux rencontres des divers comités statutaires du conseil : vérification, ressources humaines, gouvernance et éthique.

### 5. **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES CHÊNES (Dossier d'information)**

Le directeur général, M. Lucien Maltais, rend compte des principaux dossiers dans lesquels il est intervenu au cours des dernières semaines (*depuis le 24 août 2021 et jusqu'à ce jour*).

#### **Éléments abordés**

##### **Suivi du plan d'engagement vers la réussite :**

- ✓ Élaboration des plans d'action des services
- ✓ Mise à jour des plans d'action des écoles (*en cohérence avec leurs projets éducatifs*)
- ✓ Réflexion sur les chantiers spécifiques 2021-2022
- ✓ Préparation du rapport annuel (*suivi de nos indicateurs*)

**SUITE, PAGE 4**

### Réussite des élèves

- ✓ Rencontre de supervision des directions
- ✓ Mesures dans les écoles
- ✓ Poursuite des communautés de pratiques
- ✓ Travaux pour l'offre de services au secondaire
- ✓ Formation pour tout le personnel de FGA sur les approches collaboratives

### Suivi des chantiers et dossiers

- ✓ **COVID -19**
  - Vaccination prochaine des élèves du primaire
  - Tests rapides
  - Ventilation
- ✓ **Rentrée scolaire**
  - Conférence de presse de la rentrée
  - Rentrée des élèves et du personnel
  - Affectation du personnel
  - Programme d'insertion professionnelle
- ✓ **Grands projets**
  - École primaire (école D) - secteur de la Marconi
  - École secondaire (école E)
  - Modulaires à la Poudrière et Jean-Raimbault
  - Saint-Lucien
  - Réaménagement de Marie-Rivier
  - Demandes pour le PQI 2022-2032
  - Rencontres avec les municipalités (NDBC, Saint-Cyrille-de-Wendover, Drummondville)

### Situations particulières et nouveautés

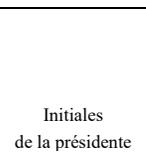
- ✓ Signature d'une entente de partenariat avec la Maison des arts
- ✓ Participation à la conférence de presse pour le Centre Girardin
- ✓ Participation à la conférence à l'école Duvernay-projet AgrÉcoles
- ✓ Programme d'insertion professionnelle
- ✓ Rencontre avec le ministre Lamontagne pour l'école de Lefebvre

### Décisions importantes de la direction générale

- ✓ Explications sur l'autorisation du dirigeant - Dépassement des coûts, agrandissement de l'école Des 2 Rivières.
- ✓ Explications sur l'autorisation du dirigeant – Dépassement des coûts du CFP Paul-Rousseau – Modernisation des systèmes énergétiques.
- ✓ Explications sur l'autorisation du dirigeant – Dépassement des coûts – Remplacement des autres installations spéciales, rideau diviseur du gymnase et remplacement des blocs sanitaires – École La Poudrière.

### Contrat de plus de 25 000 \$, reddition de compte

- ✓ Total de 7 contrats octroyés
  - 4 pour des services en ingénierie
  - 3 pour des services en architecture
  - Somme totale de 240 590 \$



## **6. AGENDA DE CONSENTEMENT (Dossier d'information)**

### **6.1 Dispense de lecture et adoption de procès-verbaux (Secrétariat général):**

- Séance ordinaire du mardi, 24 août 2021 (No 010)

### **6.2 Adoption d'un régime d'emprunt (Service des ressources financières)**

Le ministère de l'Éducation autorise le centre de services scolaire à instituer un régime d'emprunts lui permettant de conclure de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2022, des transactions d'emprunt à long terme pour la somme maximale de 30 711 000 \$.

Ces emprunts à long terme sont subventionnés en entier, capital et intérêt par le ministère. Ils correspondent au financement des dépenses en investissement autorisées par le ministre et au refinancement de certains emprunts arrivant à échéance.

Cette formule permet le recours à une seule résolution du conseil d'administration pour un montant maximum à emprunter. Les délais pour faire les emprunts sont très courts. Les modalités de l'emprunt sont approuvées par deux membres de la direction générale du centre de services scolaire.

#### **RÉSOLUTION CA : 2894 / 2021**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Chênes (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 711 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 26 octobre 2021;

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par M. Normand Champagne:

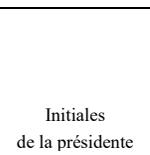
1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 711 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

**SUITE, PAGE 6**

Initiales  
de la présidente

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le directeur général;  
Les directrices générales adjointes;  
de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications

SUITE, PAGE 7



à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**6.3 Résolution instituant un régime d'emprunts pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (Service des ressources financières)**

Le centre de services scolaire peut effectuer des emprunts par marge de crédit pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures si l'encours total des emprunts par marge de crédit contractés n'excède pas le montant total autorisé par le Ministre

Pour la construction de la nouvelle école secondaire

Le centre de services scolaire doit prendre en charge le processus d'approvisionnement :

- a. D'une part, du mobilier, des ouvrages et manuels pour le « Carrefour d'apprentissage », et des équipements spécialisés de même que des frais afférents à la construction (FAC), à moins d'indication contraire écrite à cet effet émanant du comité directeur;
- b. D'autre part, de tout autre élément convenu avec le comité directeur, ce qui inclus notamment tout équipement informatique, technologie informatique et de communication (TIC), tout mobilier non-fixe, accessoire, outillage (MAO) et tout modulaire (besoins temporaires);

**RÉSOLUTION CA : 2895 / 2021**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Chênes (l'« Emprunteur ») souhaite mettre en place un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour lui permettre de financer les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, dont le montant maximal et les échéances devront correspondre aux autorisations du ministre de l'Éducation, requises en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et de la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE, pour certains besoins à financer en vertu de ces projets, le financement temporaire est initié par la Société québécoise des infrastructures, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire de ces besoins financés par la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser le régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et d'en approuver les conditions et modalités;

**SUITE, PAGE 8**

Initiales  
de la présidente

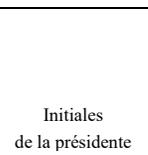
ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, selon les caractéristiques suivantes :
  - a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) Les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) Le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés et les échéances déterminées par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre.
2. QUE, pour certains besoins, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par la Société québécoise des infrastructures;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés, contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, incluant le montant des emprunts effectués par la Société québécoise des infrastructures aux fins des projets de l'Emprunteur;
4. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
5. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
6. QUE le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice du service des ressources financières ou la directrice adjointe du service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et toute confirmation de transaction ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

SUITE, PAGE 9



7. QUE la présente résolution entre en vigueur au moment de l'obtention de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation;
8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

#### **6.4 État des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

En vertu de l'article 340 de la L.I.P., le conseil d'administration doit approuver l'état des taxes scolaires impayées.

Cet état sera transmis au secrétaire-trésorier de la municipalité concernée afin de compléter les informations nécessaires pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

#### **RÉSOLUTION CA : 2896 / 2021**

CONSIDÉRANT que toute action en recouvrement de la taxe scolaire contre un propriétaire se prescrit trois ans à partir de son exigibilité ;

CONSIDÉRANT que la liste déposée permet d'entamer les mesures de recouvrement ;

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par M. Normand Champagne:

- D'approuver l'état des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, état faisant partie intégrante de la présente résolution.

*Sur proposition de Mme Isabelle Meilleur, appuyé par M. Normand Champagne, il est résolu d'adopter en bloc les items à l'agenda de consentement:*

- *le procès-verbal No 010, tel que rédigé;*
- *le régime d'emprunt (RÉSOLUTION CA : 2894 / 2021)*
- *la résolution instituant un régime d'emprunts pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement; (RÉSOLUTION CA : 2895 / 2021)*
- *l'état des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (RÉSOLUTION CA : 2896 / 2021)*

### **7. DOSSIERS DE DÉCISION**

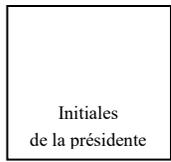
#### **7.1 ÉTAT FINANCIER 2020-2021 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT** (Service des ressources financières)

Conformément à l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique, la direction générale soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration.

Un résumé explicatif de l'état financier accompagne la présente.

Un avis public sur ce sujet fut donné conformément aux dispositions de cette loi.

**SUITE, PAGE 10**



**RÉSOLUTION CA : 2897 / 2021**

Il est proposé par Mme Dominique Laporte et appuyé par M. Martin Dupont, d'accepter le rapport de l'auditeur indépendant, document joint faisant partie du présent procès-verbal et l'état financier du Centre de services scolaire des Chênes, pour l'année 2020-2021 tel qu'il est résumé ci-après :

**VOIR RÉSUMÉ PAGE SUIVANTE**

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales  
de la présidente

<b>ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU SURPLUS ACCUMULÉ</b>	
<b>Exercice terminé le 30 juin 2021</b>	
<b>REVENUS</b>	
Subvention de fonctionnement du MEQ	158 815 632 \$
Subvention d'investissement	1 208 840 \$
Autres subventions et contributions	1 925 778 \$
Taxe scolaire	9 985 459 \$
Droits de scolarité et frais de scolarisation	1 558 718 \$
Ventes de biens de services et revenus divers	12 150 825 \$
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	8 549 366 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>194 194 618 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Activités d'enseignement et formation	90 062 005 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	45 117 851 \$
Services d'appoint	18 862 890 \$
Activités administratives	7 343 557 \$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	18 782 372 \$
Activités connexes	14 138 220 \$
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations corporelles	(2 208 554) \$
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	<u>(268 729) \$</u>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>191 829 612 \$</b>
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 365 006 \$</b>
Excédent accumulé au 30 juin 2020	19 437 302 \$
Redressements avec retraitement des exercices antérieurs	<u>(107 409) \$</u>
<b>EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN</b>	<b><u>21 694 899 \$</u></b>
<b>ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2021</b>	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	
Encaisse	105 785 \$
Subvention de fonctionnement à recevoir	22 752 129 \$
Subvention d'investissement à recevoir	208 392 436 \$
Subvention à recevoir affectée à l'acquisition d'immobilisations corporelles	67 004 \$
Subvention à recevoir-financement	6 081 114 \$
Taxe scolaire à recevoir	495 441 \$
Débiteurs	5 886 826 \$
Stocks destinés à la revente	<u>89 456 \$</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b><u>243 870 191 \$</u></b>
<b>PASSIF</b>	
Emprunts temporaires	18 723 162 \$
Créditeurs et frais courus à payer	37 034 791 \$
Subvention d'investissement reportée	188 070 858 \$
Contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations	3 280 291 \$
Revenus perçus d'avance	751 133 \$
Provision pour avantages sociaux	8 226 947 \$
Dettes à long terme à la charge de la commission scolaire	1 922 756 \$
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	151 551 076 \$
Passif au titre des sites contaminés	6 081 114 \$
Autres passifs	<u>9 341 730 \$</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b><u>424 983 858 \$</u></b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)</b>	<b><u>(181 113 667) \$</u></b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>	
Immobilisations corporelles	202 470 446 \$
Stocks de fournitures	143 893 \$
Charges payées d'avance	<u>194 227 \$</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS</b>	<b><u>202 808 566 \$</u></b>
<b>EXCÉDENT ACCUMULÉ</b>	<b><u>21 694 899 \$</u></b>

M. Christophe Milot quitte la séance à 20 h 00

Initiales  
de la présidente

**7.2 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2022-2032 –  
FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – PROJETS D’AJOUT D’ESPACE,  
PRIMAIRE** (Service des ressources matérielles)

Le ministère de l’Éducation du Québec (le Ministère) demande annuellement aux centres de services scolaires de lui faire part de leurs besoins d’ajouts d’espaces dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI).

Le Ministère a procédé à l’analyse préliminaire des capacités des écoles de notre centre de services en fonction des territoires et selon les informations disponibles.

Le Centre de service scolaire des Chênes a procédé à la mise à jour des données concernant les prévisions de la clientèle et des espaces disponibles pour les prochaines années telles que fournies par le Ministère.

La mise à jour des données démontre un besoin de locaux, au primaire, pour le secteur de Drummondville, de Saint-Cyrille et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Les demandes se déclinent de la façon suivante pour le PQI 22-32 :

- 1- Une demande d’une école primaire d’une capacité de 3-3-18 pour le secteur de Drummondville. On évalue un manque de 478 places dans le secteur nord de la ville, en retirant les modulaires de l’école des Quatre-Vents. Sans compter les nouvelles maternelles 4 ans.
- 2- Une demande d’une école primaire d’une capacité de 2-2-12 pour le secteur de Saint-Cyrille. On constate un manque de 90 places actuelles pouvant augmenter au cours des prochaines années avec les développements domiciliaires et l’ajout des maternelles 4 ans.
- 3- Un agrandissement de l’école de Notre-Dame-du-Bon-Conseil par l’ajout de 8 classes avec un gymnase double. On évalue un manque de 60 places à court terme, sans compter les nouvelles maternelles 4 ans et les nouveaux développements domiciliaires.
- 4- Déposer à nouveau le projet d’acquisition, démolition et reconstruction de l’école Sainte-Jeanne-d’Arc de Lefebvre, projet déjà déposé dans le PQI 21-31.

**RÉSOLUTION CA : 2898 / 2021**

CONSIDÉRANT l’augmentation démographique prévue et confirmée pour la Ville de Drummondville, la municipalité de Saint-Cyrille et la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;

CONSIDÉRANT les nombreux projets domiciliaires en cours dans la Ville de Drummondville tout comme dans les municipalités de Saint-Cyrille et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;

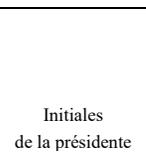
CONSIDÉRANT le manque de capacité actuel et à venir pour ces secteurs;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a l’obligation d’admettre les élèves qui s’inscrivent dans ses écoles;

CONSIDÉRANT l’augmentation des maternelles 4 ans basée sur 50 % de la clientèle au préscolaire;

CONSIDÉRANT l’analyse de l’évolution de la clientèle par secteur réalisée par le CSSDC et soumise au Ministère;

**SUITE, PAGE 13**



CONSIDÉRANT une demande déjà adressée au Ministère dans le cadre du PQI 21-31 concernant l'acquisition, la démolition et la reconstruction de l'école de Lefebvre.

Il est proposé par Mme Geneviève Morin et appuyé par Mme Karen Lamothe:

- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer les documents relatifs aux demandes d'ajout d'espace et ce pour :
  - L'ajout d'une école primaire de capacité 3-3-18 dans la Ville de Drummondville.
  - L'ajout d'une école primaire de capacité 2-2-12 dans la municipalité de Saint-Cyrille.
  - L'agrandissement de l'école de Notre-Dame-du-Bon-Conseil par l'ajout de 8 classes et d'un gymnase double.
  - L'acquisition de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc de Lefebvre, la démolition et la reconstruction de l'école.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR** (Service des ressources matérielles)

Le ministère de l'Éducation du Québec (le Ministère) a mis en place un programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

Les objectifs du programme sont de soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives scolaires dans toutes les régions du Québec et d'accroître leur accès pour la population.

Une enveloppe de 175 millions de dollars est prévue pour réaliser les projets sélectionnés.

L'aide financière maximale ne peut être supérieure à 5 millions de dollars et ne peut excéder 66<sup>2/3</sup> % du coût maximal admissible.

Nous proposons de déposer un projet permettant l'ajout d'une palestre à trois plateaux, à l'école secondaire Jean-Raimbault. Il y a quelques années, l'école avait identifié un besoin de plateaux sportifs supplémentaires. Ce projet permet d'ajouter des espaces pour le Programme de danse et aussi des espaces sportifs pour les élèves, mais aussi pour les citoyens.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une demande dans un programme similaire en 2018, mais n'avait pas été sélectionné.

Le Service des ressources matérielles établi un premier estimé budgétaire à 4.2 millions de dollars.

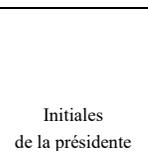
L'école secondaire Jean-Raimbault et le Centre de services scolaire des Chênes s'engagent à payer leur part exigée dans ce programme.

**RÉSOLUTION CA : 2899 / 2021**

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur permet la construction des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT le manque d'espace pour le Programme de danse de l'école secondaire Jean-Raimbault;

**SUITE, PAGE 14**



CONSIDÉRANT le manque de plateaux sportifs adéquats à l'école secondaire Jean-Raimbault;

CONSIDÉRANT que ce projet a déjà fait l'objet d'une demande équivalente en 2018, dans le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, Phase IV;

CONSIDÉRANT l'augmentation des activités parascolaires;

CONSIDÉRANT l'accessibilité de ces nouveaux plateaux aux citoyens.

Il est proposé par Mme Valérie Lussier et appuyé par Mme Nancy Robitaille:

- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer les documents relatifs à la demande du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.4 OCTROI DU CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MARIE-RIVIER** (Service des ressources matérielles)

Le projet consiste notamment à effectuer des travaux de réaménagement du secteur cuisine du Centre de formation professionnelle qui était situé à l'école Marie-Rivier (réfection de blocs sanitaires, aménagement de classes, aménagement de FAB LAB et d'un laboratoire au 4<sup>e</sup> étage de l'école Marie-Rivier).

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2019-2029* ainsi que dans le cadre de la mesure de *Résorption du déficit de maintien 2021-2022*.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 10 septembre 2021.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 13 octobre 2021 à 14h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront au cours du mois de novembre 2021 et la fin des travaux est prévue au cours du mois d'août 2022.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés.

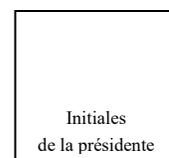
Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2019-2029* ainsi que dans le cadre de la mesure de *Résorption du déficit de maintien 2021-2022*. L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 3 817 922,61 \$ avant taxes.

#### **RÉSOLUTION CA : 2900 / 2021**

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2019-2029* ainsi que dans le cadre de la mesure de *Résorption du déficit de maintien 2021-2022* ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur au centre de services scolaire;

**SUITE, PAGE 15**



CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Mathieu Dubois et appuyé par M. Martin Dupont:

- D'octroyer le contrat pour le réaménagement de l'école secondaire Marie-Rivier pour un montant de 4 319 000.00 (avant taxes) \$ au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Escaléra Entrepreneur général Inc.
- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer le contrat de construction et tous les autres documents nécessaires, avec le plus bas soumissionnaire conforme.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.5 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES, LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE** (Service des ressources matérielles)

*Cet item est retiré de l'ordre du jour et sera traité lors d'une séance ultérieure du conseil.*

**7.6 ÉVALUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE** (Présidence du conseil)

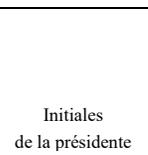
Le «*Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires*» prévoit la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de la direction générale. Il est important de rappeler que le directeur général est l'employé du conseil d'administration.

En février 2020, d'importantes modifications législatives ont transformé les commissions scolaires en centres de services scolaires. Anciennement, à la Commission scolaire des Chênes, le processus d'évaluation du directeur général était en place. Pendant la période transitoire de changement de gouvernance et pour la première année de vie du conseil d'administration, le directeur général n'a pas eu d'évaluation.

À partir du début de l'année 2021, La Fédération des centres de services scolaires du Québec a élaboré, en collaboration avec une firme spécialisée, des directions générales et des présidences de conseil d'administration, des lignes directrices pour la gestion de la performance des directeurs généraux des centres de services scolaires. Ce guide a été présenté à la présidente et au directeur général le 29 septembre et a été diffusé à tous les membres de notre conseil d'administration.

Dès la réception de ce guide, des rencontres ont eu lieu avec la présidence du conseil d'administration et le comité des ressources humaines. Ces rencontres ont permis de statuer sur le processus d'évaluation incluant les attentes envers le directeur général, la formation d'un comité d'évaluation et un échéancier annuel.

**SUITE, PAGE 16**



**MADAME LA PRÉSIDENTE, MARIE PIER BESSETTE, DÉCRÈTE UN HUIS-CLOS POUR DISCUTER DE CE DOSSIER. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LES PERSONNES NE FAISANT PAS PARTIE DU CONSEIL QUITTENT LA SALLE. IL EST 20 H 11**

## DISCUSSIONS À HUIS-CLOS

**MADAME LA PRÉSIDENTE, MARIE PIER BESSETTE, DÉCRÈTE LA FIN DU HUIS-CLOS ET LE RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE. IL EST 20 H 32.**

### RÉSOLUTION CA : 2901 / 2021

CONSIDÉRANT les articles du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires* qui prévoient la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de la direction générale ;

CONSIDÉRANT les lignes directrices pour la gestion de la performance des directeurs généraux des centres de services scolaires élaborés par la Fédération des centres de services scolaires ;

CONSIDÉRANT les travaux de la présidence et du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines.

Il est proposé par Mme Valérie Lussier et appuyé par Mme Karen Lamothe, de définir le processus d'évaluation du directeur général de la façon suivante pour l'année 2021-2022 :

Le processus d'évaluation convenu comprend :

- Les attentes envers le directeur général pour l'année scolaire en cours (confidentiel).
- La mise en place d'un comité d'évaluation composé :
  - ✓ Des membres du comité des ressources humaines (sauf les employés du CSSDC)
  - ✓ La présidence et la vice-présidence
  - ✓ Un membre de la communauté
- Un échéancier annuel qui se décline ainsi :
  - ✓ L'élaboration des attentes envers le directeur général en début d'année.
  - ✓ Une rencontre de mi-année avec le comité d'évaluation et le directeur général suivi d'un retour au conseil.
  - ✓ Une évaluation finale à la fin de l'année par le comité d'évaluation suivi d'un rapport au conseil.
  - ✓ En continu, lorsque nécessaire, une rétroaction ciblée de la présidence envers le directeur général concernant les attentes signifiées.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION**

### **8.1 RAPPORT DES COMITÉS**

#### **RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE (Mme Valérie Lussier)**

Madame Lussier indique que le comité n'a pas siégé depuis le début de l'année 2021-2022. Il est toujours dans l'attente des décisions législatives portant sur le Règlement d'éthique et de déontologie des membres du conseil.

Par ailleurs, Mme Lussier fait état de webinaires (formation obligatoires) à venir, l'un est destiné aux nouveaux membres des conseil d'administration le 2 novembre (ne concerne donc pas le CSS des Chênes) et l'autre est à l'intention des nouveaux membres des conseils d'établissement, le 9 novembre.

#### **RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (M. Bernard Gagnon)**

En l'absence de M. Gagnon, Mme Bessette indique que la dernière rencontre du comité a surtout porté sur l'état financier 2020-2021 du CSS des Chênes. Par ailleurs, le comité a procédé à l'analyse des différents dossiers, chantiers et préoccupations de l'année, ainsi que de leurs impacts financiers.

#### **RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (Mme Vicky Martel)**

Madame Martel indique que la dernière rencontre du comité a permis d'aborder le processus d'évaluation de la direction générale.

Par ailleurs, le directeur du Service des ressources humaines a dressé un bilan des effectifs du CSS des Chênes. Plusieurs données intéressantes ont été présentées (moyenne d'âge du personnel, proportion hommes-femmes, nombre d'employés par catégorie, rétention du personnel, programme d'insertion professionnelle, etc.). Des documents ont été déposés dans la communauté Teams. Les membres du conseil sont invités à en prendre connaissance.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **9.1 MODIFICATION DU CADRE ORGANISATIONNEL 21-22 (ÉCOLE DES 2 RIVIÈRES) (Services des ressources éducatives aux jeunes)**

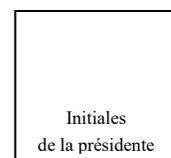
Annuellement, le Centre de services scolaire doit définir son cadre organisationnel. En décembre dernier, le conseil d'administration a procédé à cette adoption. Pour des fins de déclaration de clientèle, nous devons procéder à certaines modifications administratives sans impact pour les élèves.

Acte d'établissement de l'école des 2 Rivières : Nous devons retirer l'adresse et le numéro de bâtiment de l'ancienne école et ajouter l'adresse et le numéro de bâtiment nouvellement produit par le MEQ pour l'église Saint-Lucien.

#### **RÉSOLUTION CA : 2902 / 2021**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté son cadre organisationnel 2021-2022 en décembre 2020;

CONSIDÉRANT que des modifications administratives s'imposent pour des fins de déclaration de la clientèle en formation générale des jeunes à l'école des 2 Rivières;



CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit délivrer pour chacun de ses établissements un acte d'établissement qui détermine le mandat de formation qui sera ainsi attribué à chacun;

Il est proposé par Mme Dominique Laporte et appuyé par Mme Nancy Robitaille:

-d'adopter la modification à l'acte d'établissement de l'école des 2 Rivières.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX**

10.1 Prochain atelier : Mardi, 14 décembre 2021, 18h00

10.2 Prochaine séance du Conseil : Mardi, 14 décembre 2021, 19h30

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Normand Champagne, appuyé par Mme Dominique Laporte et considérant qu'à **20 h 45**, l'ordre du jour est épuisé, la présidente décrète la levée la séance ordinaire du conseil.

Le secrétaire général,

La présidente,

**Bernard Gauthier**

**Marie Pier Bessette**

**HUIS-CLOS STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL**